



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 4 mai 2026 à 19h30, sont présents a conseillère et les conseillers suivants :

Madame Marie-Eve Denicourt ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond, Jean-François Berthiaume, Rémi Cusson et Michaël Roy, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que dix (10) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-438 sur la gestion contractuelle
 - 2.6. Changement du serveur informatique
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2. Embauche d'un brigadier scolaire temporaire
4. TRANSPORT
 - 4.1. Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 4.2. Octroi de contrat - Lignage des rues municipales 2026
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Interdiction d'arrosage pour l'été 2026
 - 5.2. Adoption du PGA-Eau
 - 5.3. Campagne de communications sur l'eau
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Adoption du deuxième projet de règlement 26-434 modifiant le règlement de zonage 20-366
 - 7.3. Adoption du règlement 26-435 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 20-369
 - 7.4. Octroi de mandat pour une étude du bruit environnemental
 - 7.5. Demande de PIIA
 - 7.5.1. PIIA 2026-03 - 406, rue Bernard (Agrandissement)
 - 7.5.2. PIIA 2026-04 - 410 rue Boulais (Agrandissement)
 - 7.5.3. PIIA 2026-05 - 1314, ch. de la Grande-Ligne (Station essence)
 - 7.5.4. PIIA 2026-06 - 1314, ch. de la Grande-Ligne (Enseigne)
 - 7.5.5. PIIA 2026-07 - 108, rue Déodet (Toiture)
 - 7.5.6. PIIA 2026-08 - 1107, rue Saint-Charles (Galerie)
 - 7.5.7. PIIA 2026-09 - 521, rue Saint-Denis (Revêtement)
 - 7.6. Dérogation mineure
 - 7.6.1. Demande de dérogation mineure 26-03, 1783, rue Saint-Gérard (Garage)
 - 7.6.2. Demande de dérogation mineure 26-04 - 428, Grande-Ligne (Abri jardin)
 - 7.7. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

- 9. CORRESPONDANCE
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. RETOUR DES COMITÉS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 - 13.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette.

Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Deux (2) questions sont posées aux membres du conseil.

Questions	Réponses
Est-ce que ce serait possible de rendre visible l'arrêt sur la rue du Pavillon à l'intersection de la rue Bernard?	Oui, nous allons transmettre l'information aux travaux publics.
Est-ce qu'il serait envisageable de planter des arbres sur la montée Lacroix qui longe l'autoroute 35.	Nous prenons note de la suggestion.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-05-103

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Michaël Roy et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

26-05-104

Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

26-05-105

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2026 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 217 053,03 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	6295 à 6352	pour	71 698,27 \$
Accéo Transphère		pour	21 914,83 \$
Chèques fournisseurs	86173 à 86227	pour	73 682,22 \$
Rémunération		pour	49 757,71 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois d'avril 2026 totalisant trois (3) plaintes est déposé devant le conseil.

Avis & Dépôt

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-438 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Florent Raymond qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente concernant l'adoption d'un règlement de gestion contractuelle afin de refléter les nouveaux changements législatifs émanant de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Florent Raymond dépose une copie du projet de règlement 26-438, *Règlement sur la gestion contractuelle*.

26-05-106

Changement du serveur informatique

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique de la Municipalité a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique est une infrastructure informatique importante pour le stockage des données municipales;

CONSIDÉRANT QU'un serveur informatique désuet amène des risques importants quant à la cybersécurité et la protection des données personnelles et confidentielles détenues par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer ledit serveur informatique;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise responsable de nos services informatiques, B2L Solutions Inc.;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par PG Solutions afin de faire la migration des données existantes;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte la soumission de B2L Solutions Inc. pour le remplacement du serveur informatique pour un montant de 10 980,11 \$, taxes incluses;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte la soumission de groupe Cosior pour la configuration et la migration du serveur pour un montant de 3 311,28 \$, taxes incluses;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte la soumission de PG Solutions pour l'installation des logiciels Megagest et de Territoire pour un montant de 2 198,90 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente son rapport du mois d'avril 2026 représentant les sorties suivantes :

- 5 appels incendies, dont 3 entraides;
- 2 appels premiers répondants.

Il remercie et félicite également tout le personnel du service incendie et des premiers répondants en cette Journée internationale des pompiers.

26-05-107

Embauche d'un brigadier scolaire temporaire

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu d'entériner l'embauche de madame Linda Guindon à titre de brigadière scolaire jusqu'au retour complet de monsieur Gaétan Lapointe, brigadier scolaire.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT

26-05-108

Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Alexandre à :

- 37 113,00 \$ pour le transport adapté en 2025;
- 40 402,00 \$ pour le transport adapté en 2026;
- 37 292,00 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la Municipalité de Saint-Alexandre devra approuver les prévisions budgétaires 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'adoption des prévisions budgétaires triennales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre confirme sa participation au transport adapté et nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE soit approuvé le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE soient approuvées, telles que soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Alexandre à :

- 37 113,00 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025;
- 40 402,00 \$ pour l'année 2026, laquelle a été payée en 2026;
- 37 292,00 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement;

QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la Municipalité de Saint-Alexandre devra approuver les prévisions budgétaires 2027.

Adoptée à l'unanimité

26-05-109

Octroi de contrat - Lignage des rues municipales 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu trois offres de service pour le lignage des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Marquage et Traçage du Québec Inc.* est la plus basse;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accepter l'offre de service de *Marquage et Traçage du Québec Inc.* pour le lignage des chemins municipaux au montant de 15 594,06 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

26-05-110

Interdiction d'arrosage pour l'été 2026

CONSIDÉRANT les projections climatiques annonçant des périodes accrues de sécheresse pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection et le maintien minimal de la nappe phréatique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les ressources en eau potable pour les besoins essentiels de la population;

CONSIDÉRANT que des mesures préventives doivent être mises en place afin d'éviter une situation critique liée à la disponibilité de l'eau;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre décrète une interdiction complète de l'arrosage extérieur pour l'ensemble des utilisateurs du réseau pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026;

QUE cette interdiction s'applique notamment à l'arrosage des pelouses, des entrées, des trottoirs, ainsi que de toute surface extérieure;

QUE soient toutefois exclus de cette interdiction :

- l'arrosage manuel des jardins, potagers et plates-bandes à l'aide d'un boyau muni d'un dispositif d'arrêt automatique;
- l'arrosage nécessaire à la pose de nouvelle tourbe ou à l'implantation de végétaux, et ce, pour une période maximale de 15 jours suivant les travaux;

QUE des mesures de sensibilisation soient mises en place afin d'informer les citoyens de cette réglementation;

QUE des sanctions soient prévues en cas de non-respect de ladite interdiction, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité

26-05-111

Adoption du PGA-Eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu que le Conseil municipal de Saint-Alexandre approuve le document *Plan de gestion des actifs municipaux en eau* et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

26-05-112

Campagne de communications sur l'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre possède un réseau de distribution d'eau potable pour son noyau urbain;

CONSIDÉRANT QUE par le bilan annuel de la qualité de l'eau, par les documents relatifs à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, par les résultats d'analyse en laboratoire et par le plan de gestion des actifs en eau, les résultats du réseau d'aqueduc de Saint-Alexandre sont conformes;

CONSIDÉRANT QU'il y a une perception dans la population que la Municipalité de Saint-Alexandre a des enjeux récurrents quant à la production et la distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de déployer une campagne de communications à des fins éducatives quant à son réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de service afin d'effectuer la campagne de communications sur le sujet;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

D'octroyer le mandat de la campagne de communications à Cyclone Design Communications pour un montant de 10 870 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois d'avril 2024 émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, totalisant cinquante-six (56) permis est déposé devant le conseil.

26-05-113

Adoption du deuxième projet de règlement 26-434 modifiant le règlement de zonage 20-366

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 20-366 afin d'y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Florent Raymond lors de la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le deuxième projet de règlement 26-434, *Règlement amendant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les normes d'abattage d'arbres et de faire certaines corrections*;

QUE le projet de règlement soit transmis à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

26-05-114

Adoption du règlement 26-435 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 20-369

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement sur les permis et les certificats afin d'exiger des documents et conditions lors de l'émission des permis;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement sur les permis et les certificats no 20-369 afin d'y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Marie-Eve Denicourt le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 23 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le règlement 26-435, *Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats afin de modifier des tarifs et ajouter des documents obligatoires à fournir dans certaines situations*;

QUE le règlement soit transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

26-05-115

Octroi de mandat pour une étude du bruit environnemental

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une demande de modification réglementaire afin d'augmenter le nombre de chiens autorisés dans une garderie canine;

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation publique, de nombreuses observations ont été émises quant au bruit émis par une garderie canine;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte formelle de bruit n'a été reçue relativement à cet établissement depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne dispose pas de données quant au niveau de décibels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 offres de service afin d'étudier le niveau de bruit environnemental;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'octroyer le mandat d'étude du niveau de bruit environnemental à Stantec pour un montant de 4 900 \$, plus les taxes applicables.

Le conseiller Florent Raymond demande le vote.

MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL	POUR	CONTRE
Rémi Cusson		X
Stéphane Vézina	X	
Michaël Roy	X	
Florent Raymond		X
Marie-Eve Denicourt	X	
Jean-François Berthiaume		X
Yves Barrette	X	

Adoptée à majorité

Demande de PIIA

26-05-116

PIIA 2026-03 - 406, rue Bernard (Agrandissement)

LIEU : 406, rue Bernard

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement d'un garage détaché qui sera transformé en résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement seront identiques à ce qui est déjà en place sur le garage (revêtement en vinyle gris et tôle rouge pour la toiture);

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approbation du comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement et transformation d'un garage en résidence avec garage attaché.

Adoptée à l'unanimité

26-05-117

PIIA 2026-04 - 410 rue Boulais (Agrandissement)

LIEU : 410, rue Boulais

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande d'agrandissement avant de 36 pouces afin d'aménager une entrée;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement seront en harmonie avec la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approbation du comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par Rémi Cusson et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour un agrandissement de 36 pouces afin d'aménager une entrée.

Adoptée à l'unanimité

26-05-118

PIIA 2026-05 - 1314, ch. de la Grande-Ligne (Station essence)

LIEU : 1314, chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour une station-essence;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'implantation de réservoirs pétroliers, dalles de béton (réservoir et marquise) et deux distributrices avec paiement à la pompe;

CONSIDÉRANT QUE la station essence sera située devant le dépanneur existant;

CONSIDÉRANT QUE la cour sera asphaltée;

CONSIDÉRANT QUE l'installation apportera un service public additionnel sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment du chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'accepter la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour la station-service.

Adoptée à l'unanimité

26-05-119

PIIA 2026-06 - 1314, ch. de la Grande-Ligne (Enseigne)

LIEU : 1314, chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables à l'implantation d'une enseigne sur la rue Saint-Denis située en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets d'implantation d'enseigne est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'harmonise tant par sa hauteur que par proportion avec l'échelle des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera sous forme d'un pylône en aluminium avec vinyle;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera illuminée au LED blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne répond aux critères exigés par le règlement no. 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approbation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu d'accepter la demande de PIIA pour l'implantation de l'enseigne proposée pour la future station-service sous la bannière ESSO du 1314, chemin de la Grande-Ligne.

Adoptée à l'unanimité

26-05-120

PIIA 2026-07 - 108, rue Déodet (Toiture)

LIEU : 108, rue Déodet

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le changement du revêtement de toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le bardeau vert sera remplacé par du bardeau gris;

CONSIDÉRANT QUE l'aluminium brun sera changé pour de l'aluminium blanc au contour du toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approbation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement de la toiture.

Adoptée à l'unanimité

26-05-121

PIIA 2026-08 - 1107, rue Saint-Charles (Galerie)

LIEU : 1107, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer le bois de la galerie en façade;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approbation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures.

Adopté à l'unanimité

26-05-122

PIIA 2026-09 - 521, rue Saint-Denis (Revêtement)

LIEU : 521, rue Saint-Denis

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation le changement du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement s'agencera avec le récent agrandissement (aluminium couleur chêne blanc);

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approbation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

Dérogation mineure

26-05-123

Demande de dérogation mineure 26-03, 1783, rue Saint-Gérard (Garage)

LIEU : 1783, rue Saint-Gérard

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour le garage détaché de la propriété du 1783, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la hauteur du garage pour une demande de construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage 20-366, la hauteur totale du garage détaché ne peut excéder 80 % de celle de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande une dérogation pour que son garage soit un pied plus haut que permis;

CONSIDÉRANT QUE le garage serait situé derrière la maison et que la hauteur supplémentaire demandée ne serait pas visible;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

26-05-124

Demande de dérogation mineure 26-04 - 428, Grande-Ligne (Abri jardin)

LIEU : 428, chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour un pavillon de jardin construit au 428, chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la distance minimale entre le pavillon de jardin et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage 20-366, la distance minimale doit être de 1 mètre alors que la distance actuelle est de 0,61 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approbation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

26-05-125

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de régler les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration

significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par le conseiller Rémi Cusson, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus et, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députée provinciale d'Iberville, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par Marc-Antoine Lefebvre, directeur général.

9. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste des correspondances du mois d'avril 2026.

10. **AFFAIRES DIVERSES**

Le conseiller Florent Raymond parle de sa rencontre avec le Centre d'Action Bénévole Régional d'Henryville et fait mention de la distribution des végétaux qui se fera le 9 mai prochain.

11. **RETOUR DES COMITÉS**

Le maire, Yves Barrette, raconte le déroulement de l'activité organisée avec l'école de Saint-Alexandre pour le Jour de la Terre.

Le conseiller Jean-François Berthiaume mentionne la rencontre du comité consultatif d'urbanisme.

Le conseiller Stéphane Vézina fait état des développements de l'Office municipal d'Habitation.

Le conseiller Rémi Cusson parle des différents événements évoqués par le comité de Développement social.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Sept (7) questions ont été posées aux membres du conseil.

Questions	Réponses
Concernant le lignage des rues, est-ce que le contrat inclut les rues de campagne?	On parle de 49,5 km qui couvrent la municipalité sauf le chemin de la Grande-Ligne et la 227 qui appartient au ministère des Transports du Québec.
Est-ce qu'on pourrait revoir la ligne pleine du rang Sainte-Marie?	On va en discuter avec le département des travaux publics.
Est-ce que les gens paient pour les services du transport adapté? Combien l'utilisent?	Oui, il y a un tarif par transport. Nous avons 19 bénéficiaires de ce service et ça totalise environ 1 573 déplacements par année.
Est-ce que notre HLM est en état? Est-ce qu'il est utilisé?	Il y a 8 logements complets et occupés.
Est-ce qu'il y a des demandes d'agrandissement du HLM?	Il y a des discussions et une ouverture de continuer le développement.
Pour faire nettoyer un cours d'eau, est-ce qu'il faut demander à la municipalité?	Vous devez demander à Yannick Beauchamp de la MRC. Il fera une inspection et jugera s'il est nécessaire de le faire.
Est-ce que le problème du champ d'épuration du bloc appartement a été réglé?	Les mesures temporaires sont toujours en place, mais les travaux devraient se faire prochainement.

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

26-05-126

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21h22.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire